



Le Breuil

2023-02 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 10 RUE DE LA VICTOIRE

L'An deux mil vingt-trois, le treize février

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **GUINOT TP - rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN** afin de réaliser des travaux de réparation casse assainissement pour le compte de VEOLIA.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **14 février 2023** et ce pour une durée de **10 jours (2 jours durant la période)**, la **circulation** des véhicules **rue de la Victoire** sera **interdite**, à hauteur du N°10 en raison de travaux de réparation casse assainissement pour le compte de VEOLIA.

ARTICLE 2 : Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 février 2023

Chantal CORDELIER
Maire

